

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE 1999) et le carburant et les émissions des véhicules

Comment la LCPE 1999 régit-elle le carburant et les véhicules ?

Les sections 4 et 5 de la partie 7 de la LCPE 1999 contiennent des dispositions régissant la qualité du carburant de même que les caractéristiques des émissions des véhicules, des moteurs et du matériel.

Pourquoi doit-on contrôler la qualité du carburant et des émissions des véhicules et des moteurs ?

Les émissions des véhicules sont une source de polluants atmosphériques importants comme le NO_x, les hydrocarbures et le monoxyde de carbone. Le carburant que consomment les voitures et les camions ainsi que le matériel fixe contient aussi du soufre. La combustion du soufre produit du SO₂ et des particules de sulfate, qui sont liées directement à des effets nocifs pour la santé.

L'amélioration de la qualité du carburant et l'adoption de normes d'émissions des véhicules plus rigoureuses permettent de limiter les émissions de polluants. Les nouveautés technologiques des camions et des voitures exigent par ailleurs de considérer les moteurs et le carburant comme un tout dont l'écoulement dépend de la compatibilité des véhicules et du carburant. Grâce aux pouvoirs dont dispose la LCPE 1999, il est facile d'adopter cette approche.

Quelles sont les normes actuelles en ce qui a trait aux véhicules et au carburant ?

La LCPE limite actuellement le taux de plomb, de benzène et de soufre dans l'essence. Quant au carburant diesel des véhicules routiers, il ne doit pas dépasser une limite maximale.

Les normes en matière d'émissions des véhicules lourds et légers fixées par la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* resteront en vigueur dans la LCPE 1999.

Quels sont les plans à venir en matière de réglementation du carburant, des véhicules et des moteurs ?

Des consultations sont en cours afin d'examiner les échéanciers à respecter au sujet des véhicules et du carburant d'ici les cinq à dix prochaines années. Il reste des questions à résoudre, dont la possibilité d'améliorer l'essence, le carburant diesel et le mazout et l'adoption de normes pour les véhicules et les moteurs routiers et non routiers.

Pour de plus amples informations :

Internet :

Des informations supplémentaires sur la *Loi canadienne de la protection de l'environnement, 1999* sont également offertes sur la Voie verte, le site Internet d'Environnement Canada au : www.ec.gc.ca/registrelcpe

Informathèque :

351 boul. St-Joseph
Hull, (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-2800
sans frais 1800 668-6767
Télec. : (819) 953-2225
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca